



## **Décision n° CODEP-LYO-2021-019986 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 mai 2021 autorisant Orano Chimie-Enrichissement à modifier de manière notable les règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 138**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 22 juin 1984 modifié autorisant la société auxiliaire du Tricastin à créer une installation d'assainissement et de récupération de l'uranium sur le territoire de la commune de Bollène (Vaucluse) et modifiant le décret autorisant la création de l'usine de séparation des isotopes de l'uranium par diffusion gazeuse exploitée par la société Eurodif-Production;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'Orano Chimie-Enrichissement transmise par courrier TRICASTIN-19-014020-D3SE-PP/SUR-ENV du 15 janvier 2020 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-LYO-2020-033874 du 29 juin 2020 ;

Vu les réponses aux demandes complémentaires concernant la demande d'autorisation de modification notable d'Orano Chimie-Enrichissement transmises par courrier TRICASTIN-21-017295\_D3SE-PP/SEO/DAT du 7 mai 2021,

## **Décide :**

### **Article 1er**

Orano Chimie-Enrichissement, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier ses les règles générales d'exploitation dans les conditions prévues par sa demande du 15 janvier 2020 susvisée, complétée par les éléments du 7 mai 2021 susvisés.

### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 11 mai 2021.

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
et par délégation,  
le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Signé par

**Christophe KASSIOTIS**